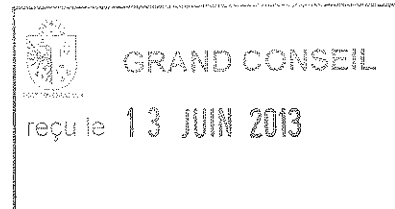


CONSEIL ADMINISTRATIF

PALAIS EYNARD
RUE DE LA CROIX-ROUGE 4
CASE POSTALE 3983
1211 GENÈVE 3
T +41(0)22 418 29 00
F +41(0)22 418 29 01
www.ville-ge.ch

C3248



VILLE DE
GENÈVE

GRAND CONSEIL	
Expédié le:	Session GC:
27.6.2013	27-28.6.13
Président	Députés (100)
Correspondance GC	Bureau
Secrétariat	Chefs de groupe
Commission:	
Objet: PL 11140	
Copie à:	

Grand Conseil de la République et canton de Genève

Monsieur Gabriel Barrillier
Président
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 Genève 3

Genève, le 12 juin 2013

Projet de loi ouvrant un crédit de CHF 1'900'000.- destiné à financer un système de vidéosurveillance (PL 11140)

Monsieur le Président,

Nous nous référons à notre courrier, du 10 courant, relatif à l'objet cité en titre adressé à Madame Nathalie Fontanet, Présidente de la commission judiciaire et de la police, ainsi qu'à Madame Anne Emery-Torracinta, Présidente de la commission des finances.

A cet égard, nous vous saurions gré de bien vouloir procéder à la lecture dudit courrier lors de la prochaine séance plénière du Grand Conseil.

En vous remerciant par avance de l'attention portée à la présente requête, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Directeur général :

Jacques Moret

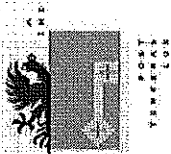
La Maire :

Sandrine Salerno

Annexe : copie du courrier du Conseil administratif adressé aux Présidentes des commissions judiciaire et de la police ainsi que des finances

CONSEIL ADMINISTRATIF

PALAIS EYNARD
RUE DE LA CROIX-ROUGE 4
CASE POSTALE 3983
1211 GENÈVE 3
T +41(0)22 418 29 00
F +41(0)22 418 29 01
WWW.VILLE-GE.CH



VILLE DE
GENÈVE

Madame Nathalie Fontanet
Madame Anne Emery-Torracinta
Présidentes
Commission judiciaire et de la police
Commission des finances
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 Genève 3

Genève, le 10 juin 2013.

Objet

PL ouvrant un crédit de 1 900 000 F destiné à financer un système de vidéosurveillance (PL 11140)

Mesdames les Présidentes,

Suite à l'audition de Monsieur Rémy Pagani, Conseiller administratif, du 23 mai 2013, la Ville de Genève tient à vous faire part, par écrit, de sa position.

En premier lieu, le Conseil administratif déplore ne pas avoir été formellement consulté sur un projet dont l'entier du dispositif doit être implanté sur le territoire communal. Contrairement à ce qui a été soutenu par Monsieur Pierre Maudet, Conseiller d'Etat, et relayé par la presse, la Ville de Genève dément avoir été consultée; on ne saurait en effet considérer une simple visite de courtoisie d'un collaborateur personnel du Magistrat comme une consultation digne de ce nom.

Par ailleurs, nous constatons qu'en dépit des assurances fournies, il n'a été procédé jusqu'à à aucune concertation avec les habitant-e-s du quartier (voir annexe). Or, près de vingt ans d'expériences européennes menées en matière de vidéosurveillance nous démontrent qu'un tel préalable est indispensable à la réussite du projet.

Dès lors, vous comprendrez que le Conseil administratif ne peut entrer en matière, en l'état, sur le projet de loi cité en rubrique. Aucune des formes usuelles de consultation n'ont été respectées. Si nous ne voulons préjuger de notre position sur le fond, nous souhaitons pouvoir être pleinement informés et entendus s'agissant d'un projet ayant un si grand impact sur le territoire communal.

En conséquence, notre Conseil, se référant aux articles 11 et 110 de la Constitution genevoise¹, vous demande instamment de surseoir vos travaux afin de permettre une

¹ Art. 110 Consultation

Les communes, les partis politiques et les milieux représentatifs sont invités à se prononcer lors des travaux préparatoires concernant des actes législatifs et des conventions intercantonaux importants, ainsi que sur les autres projets de grande portée.

Art. 11 Information

¹ L'Etat informe largement, consulte régulièrement et met en place des cadres de concertation.

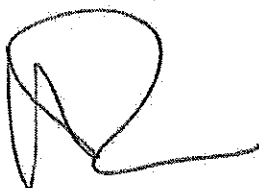
² Les règles de droit sont publiées. Les directives s'y rapportant sont publiées, à moins qu'un intérêt public prépondérant ne s'y oppose.

consultation en bonne et due forme de la Ville de Genève ainsi qu'une concertation des habitant-e-s et associations du quartier concerné.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Mesdames les Présidentes, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Directeur général :

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

Jacques Moret

La Maire :

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular initial 'S' followed by a cursive name.

Sandrine Salerno

Annexe : Courrier de Monsieur Pierre Maudet, conseiller d'Etat, du 23 mai 2013

Copie : Monsieur Pierre Maudet, Conseiller d'Etat
Monsieur Gabriel Barrillier, Président du Grand Conseil



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité
Le Conseiller d'Etat

DS
Case postale 3982
1211 Genève 3

405217-2013

Ville de Genève Direction générale
Reçu le 29 MAI 2013
Séance du 05 JUIN 2013
Décision:
A traiter par:
Copies:

Conseil administratif
de la ville de Genève
Palais Eynard
Case postale 3983
1211 Genève 3

Genève, le 23 mai 2013

Concerne : PL ouvrant un crédit de 1 900 000 F destiné à financer un système de vidéosurveillance (PL 11140)

Monsieur le Maire,
Mesdames les Conseillères administratives,
Messieurs les Conseillers administratifs,

Par la présente, je vous remercie de votre courrier du 16 mai relatif à l'objet cité en marge, qui a retenu ma meilleure attention.

Le rapport final du groupe de travail chargé d'étudier les contours d'un dispositif de vidéoprotection cantonal, préconisant notamment la mise sur pied d'un dispositif pilote dans le quartier des Pâquis, a été transmis dans le courant du mois de février au magistrat en charge du Département de l'environnement urbain et de la sécurité.

Par ailleurs, le projet de loi en découlant (PL 11140) lui a été présenté par mes services en date du 4 avril, sans que ce dernier ne fasse l'objet de remarques particulières.

Je m'étonne dès lors de me voir reprocher de n'avoir pas consulté la Ville de Genève avant de soumettre cet objet au Conseil d'Etat ainsi qu'au parlement.

Cela étant, la sécurité publique étant de la compétence cantonale, la procédure retenue pour ce projet de loi d'investissement est la même que celle qui a prévalu pour d'autres projets du même type. Je pense ici en particulier au projet Cyclope, dont la plupart des caméras installées sont situées sur le territoire de la Ville de Genève.

Il est ainsi de la responsabilité de l'Etat de s'assurer que tous les moyens tant humains que techniques sont employés pour assurer la sécurité de l'espace public et de ses concitoyens, la vidéoprotection faisant partie intégrante des instruments à sa disposition.

La mise en place de ce dispositif pilote se fera en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, et en particulier avec les habitants du quartier, avec lesquels une séance d'information et d'échange est d'ores et déjà fixée.

En vous remerciant de l'attention portée à ces lignes et en restant à disposition pour tout complément d'information, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, Mesdames les Conseillères administratives, Messieurs les Conseillers administratifs, à l'assurance de ma plus haute considération.



Pierre Maudet